

Notes statistiques

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **2 (1910)**

Heft 6

PDF erstellt am: **02.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

francs par denier. Ce denier, en 1906, vaut 480,000 fr.

Courrières. — Société fondée en 1852, au capital de 600,000 fr., divisé en 2000 actions de 300 fr. chacune. Cinq ans après, ces actions rapportaient 150 fr. Quinze ans après, 600 fr. En 1891, l'action de 300 fr. rapportait 2300 fr.

En 1896, pour dissimuler un peu ces revenus et rendre plus facilement transmissibles ces actions, la société se transforma en société anonyme, divisée en 60,000 actions de 100 francs, libérées et au porteur. Et les anciens propriétaires reçurent 30 actions nouvelles pour une action ancienne. Ce n'était donc qu'une subdivision, qui ne changeait rien à la plus-value du capital. En calculant donc d'après le chiffre primitif du capital engagé et la valeur actuelle, l'action de 300 fr. vaut 88,500 fr. en 1908.

Le Creusot. — Société divisée en 75,000 actions de 360 francs. En 1907, l'action valait 1994 fr.

Béthune. — L'action émise à 1000 francs en 1851 vaut 34,500 fr. en 1906.

Dourges. — Action émise à 1000 fr. en 1856, vaut 35,750 fr. en 1906.

Lens. — L'action émise à 1000 fr. en 1853 vaut 91,400 fr. en 1906.

Bruay. — Concession en 1852, l'action émise à 1000 fr., sur lesquels 350 fr. seulement furent versés; cette action vaut 97,700 fr. en 1908.

Liévin. — L'action émise à 1000 fr., il y a cinq ans environ, vaut 53,650 fr. en 1906.

Avec de pareils résultats, il est compréhensible que les compagnies possèdent des défenseurs actifs dans les divers parlements qui se sont succédés depuis un siècle. Dès 1815, cependant, MM. Barrot et Dugas commencèrent la série des tentatives faites pour l'abrogation de cette loi, qui dépouilla le domaine public au profit d'une minorité capitaliste. Je ne puis, faute de place, entrer dans le détail des nombreuses attaques contre les dispositions de notre législation minière, mais que d'enseignements cette lecture m'a apportés! La subtilité des défenseurs du capitalisme, leurs excellentes positions dans les diverses fonctions publiques se révèlent à maintes reprises, et, souvent aussi, la mauvaise foi de leurs arguments.

Par exemple, on entend souvent répéter: Les avantages et les garanties donnés au début de ces entreprises sont nécessaires pour en équilibrer les aléas; en assurant la propriété de l'autorisation dans l'exploitation de la mine, la loi de 1810 développe l'énergie des possédants dans la mise en valeur de ces richesses et, par répercussion, développe la richesse nationale. A cette affirmation des défenseurs du régime capitaliste, voici quelques faits qui répondent:

Les autorisations d'exploiter un gîte houiller étant considérées comme une propriété perpétuelle et transmissible comme les autres biens, les sociétés françaises, uniquement guidées par leur intérêt particulier ne se privent pas de vendre, en « bonne et due forme » à l'étranger les autorisations que l'Etat français leur a octroyées. Ainsi, la concession de Murville, donnée le 20 mars 1900 à MM. d'Huart et Cie, de Longwy, a été cédée en partie, en 1906, à la société allemande d'Aumetz-la-Paix.

La concession de Serouville, donnée en 1884 à M. de Brévilley, a été vendue, en 1906, à la société westphalienne de Rumelange.

La concession de Bellevue, située à Briey et donnée en 1894 à la société la Chiers, a été vendue à l'usine Burbach, de Sarrebruck.

Celle de Moutiers, vendue en partie à la Deutsch-Luxemburgische Bergwerks-und Hütten-Gesellschaft.

Celle d'Errouville, vendue à la société des mines du Luxembourg et des forges de Sarrebruck.

Faute de place, j'arrête la liste des concessions données par l'Etat à nos capitalistes français de bonne souche et vendues par eux à des capitalistes étrangers.

Le parti socialiste, dans ces dernières années, par l'intermédiaire de quelques-uns de ses élus, a apporté plusieurs projets dans l'effort général contre la loi de 1810. Aujourd'hui, un facteur nouveau est entré dans cette partie de la lutte économique, et dont nous devons tenir compte. C'est la découverte et l'application de la houille blanche dans l'industrie. Nous aurons bientôt l'occasion de revenir sur ce sujet.

Vincent Carlier.



Notes statistiques.

Commerce extérieur français.

Les importations, du 1^{er} janvier au 31 mars 1910, se sont élevées à 1,580,764,000 fr. et les exportations à 1,397,976,000 fr.

Ces chiffres se décomposent comme suit:

	en millions de fr.	
	1910	1909
<i>Importations</i>		
Objets d'alimentation	209,1	179,0
Matières nécessaires à l'industrie	1,058,3	1,086,6
Objets fabriqués	313,3	270,1
<i>Totaux</i>	1,580,7	1,535,7
<i>Exportations</i>		
Objets d'alimentation	185,2	163,1
Matières nécessaires à l'industrie	420,2	372,8
Objets fabriqués	689,6	665,9
Colis postaux	120,8	106,6
<i>Totaux</i>	1,397,9	1,308,5